

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-344
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention relative à la mise à disposition des carrières hippiques de détente et de concours et de l'aire de stationnement aux clubs hippiques du territoire de Saint-Flour Communauté

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-343 en date du 6 juillet 2022 portant adoption du règlement intérieur de l'équipement hippique intercommunal de Volzac ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté est propriétaire d'un équipement équestre composé d'une carrière de détente, d'une carrière de concours et d'une aire de stationnement sur le site de Volzac à Saint-Flour ;

Considérant les demandes des clubs hippiques intercommunaux organisateurs de concours de bénéficier des équipements équestres communautaires situés à Volzac ;

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition des carrières hippiques de détente et de concours et de l'aire de stationnement aux clubs hippiques du territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 15 octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention relative à la mise à disposition des carrières hippiques de détente et de concours et de l'aire de stationnement à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les clubs hippiques du territoire communautaire organisateurs de concours suivants :

- Le centre équestre municipal de Volzac « Saint-Flour au galop » sis, Volzac 15100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente Mme Katia FAGEON ;
- Le centre équestre de la maison Familiale et Rurale de Massalès, sis route de Massalès 15100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente Mme Malory MESNIER ;
- L'Equiclub, ferme équestre de Volzac, sis 12 rue Alfred-Douët Volzac 15100 SAINT-FLOUR, représenté par sa Présidente Mme Marianne ACCETTA ;
- Le centre équestre – poney dub de la Planèze, sis route de Beynac 15300 USSEL, représenté par Mme Valérie SOULE ;

Article 2 : De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de cinq ans ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
 - o Mettre à disposition la carrière de détente et la carrière de concours ;
 - o Mettre à disposition l'aire de stationnement ;
- Les équipements seront mis à disposition à titre gratuit ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 octobre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le - 3 NOV. 2022

Publiée sur le site internet le :

- 3 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221018-DEC2022-344-AU
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022